

NOTE DE PRESENTATION

(JUIN 2019)

Permis d'aménager n° : PA 013.073.18.0000.2 au nom de Mme DE ARAUJO MARIA Conception déposé le 27/12/2018.

Le projet porte sur la réalisation de 9 lots (8 seront dédiés à 1 logement individuel par lot (l'emprise est prédéfinie) et 1 à une opération de 15 logements sociaux locatifs).

Le projet porte sur une partie de la parcelle AW195 (soit 9132 m² sur 25 276 m²)

Une visite sur site avec M. ARCHELAS – DDTM 13 et ses services a conclu que si la surface concrètement défrichée est de l'ordre de 4 600 m², la surface totale qui est celle dont la destination forestière sera impactée est d'environ 8 000 m² (en réalité 9132 m²) à la suite de cette visite du 11 avril 2019, en présence de M. LE MAIRE de Peypin et du Cabinet ECOTONIA, un ensemble d'éléments a été demandé au cabinet ECOTONIA et à l'architecte du projet.

A la suite du pré-diagnostic établi par ECOTONIA en mai 2019, certains éléments ont été intégrés dans le cadre de mesures d'évitement.

1. Conservation des murets en pierres sèches en limite sud du lot n°2
2. Reconstitution manuelle des murets (après démolition soignée et récupération des pierres) en limite sud des lots 2, 3 et 7 (il s'agit de reconstituer les plateformes d'implantation au plus près du T.N existant)
Nota : ces murets auront une hauteur comprise entre 0.60 et 0.80.
3. Modification des zones d'implantation (réduction de 20%) pour les lots :
 - N°02 : conservation du MURET EXISTANT
 - N°06 : conservation de 2 arbres de hautes tiges signalés dans le cadre de l'étude ECOTONIA - Pins
 - N°08 : conservation d'un arbre de hautes tiges signalé dans le cadre de l'étude ECOTONIA - Pins
4. Réduction de 50% des emprises bâties définies sur les lots 8 et 9 afin d'éviter les emprises de villas futures sur la zone dite « pelouse à Brachypode rameux » (voir Etude ECOTONIA)

La totalité des travaux d'aménagement et de réseaux, sera réalisée sous le contrôle du cabinet ECOTONIA pour l'expertise environnementale et les mesures préventives. Les murets seront préalablement déposés et stockés, la zone de pelouse à Brachypode rameux sera balisée et isolé de l'accès chantier et enfin les arbres à conserver seront balisées, isolés et protégés en périphérie.

Les travaux d'aménagements seront strictement limités aux voies et accès aux lots.

La totalité des contraintes précisées dans la présente demande de permis d'aménager seront reportées aux futurs acquéreurs des lots.

Le 15.06.2019,

Bruno Miranda – Architecte pour AI PROJECT